

# **Demander ou renouveler un agrément**

L'exploitation, à titre onéreux, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière nécessite un agrément préfectoral conformément à l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

> Arrêté du 8 janvier 2001 - format : PDF

> Arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 - format : PDF

## **Conditions à remplir pour obtenir l'agrément :**

Conformément aux dispositions relatives à l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux fixées par les articles L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants du code de la route et par l'arrêté du 8 janvier 2001, modifié, les agréments sont délivrés aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction française ou par une juridiction étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle pour l'une des infractions mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route
- justifier de la capacité à gérer un établissement de la conduite en présentant soit :
  - le certificat de qualification professionnelle (CQP) "responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite".
  - un diplôme ou un titre de l'enseignement supérieur ou technologique dans les domaines juridique, économique, comptable ou commercial. Le niveau requis doit être supérieur ou égal au niveau III.
  - une attestation de formation spécifique à la gestion d'un établissement d'enseignement de la conduite délivrée par un organisme agréé.
- être âgé d'au moins 23 ans
- justifier de garanties minimales concernant les locaux (bail de location), les véhicules (carte grise ou bon de commande) et les moyens matériels
- justifier de la qualification des personnels enseignants qui doivent être titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

## ***Pour le demandeur :***

- justificatif d'identité et d'état-civil (copie de la carte d'identité ou du passeport)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une photographie d'identité récente
- une photocopie certifiée conforme soit d'un diplôme ou d'un titre de diplôme de niveau III (juridique, économique, comptable, gestion ou d'un diplôme étranger équivalent), soit d'une attestation de formation à la capacité de gestion d'une auto-école, soit le certificat de

qualification professionnelle "responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite" (CQP RUESRC)

- si le demandeur n'est pas de nationalité française, justifier qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France (fournir la copie, recto-verso, du titre de séjour ou de résident)

### ***Pour l'établissement :***

- extrait K-Bis de moins de 3 mois
- exemplaire des statuts
- extrait de la délibération désignant le représentant légal en tant que tel
- justification de la déclaration de la contribution économique territoriale ou à défaut de la déclaration d'inscription à l'URSSAF
- photocopie du titre de propriété ou du bail de location et l'attestation d'assurance du local
- plan de masse et descriptif détaillé du local (superficie et disposition des salles, indiquer la largeur des portes et la position des extincteurs)
- tout document prouvant les moyens mis en œuvre pour la sécurité : copie du registre de sécurité mis à jour, ou de la facture d'extincteur, alarme type 4...
- justification de propriété ou de location des véhicules d'enseignement (carte grise) et pour chaque véhicule l'attestation d'assurance (carte verte) couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L211-1 du code des assurances
- liste des enseignants rattachés à l'établissement, accompagnée de la photocopie recto-verso de leur autorisation d'enseigner en cours de validité ou le cas échéant de leur autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE).

## **Renouvellement d'un agrément auto-école**

Tout exploitant d'un établissement d'enseignement de la conduite doit adresser, tous les 5 ans, au Préfet du lieu d'exercice de son activité, une demande de renouvellement de l'agrément d'exploiter son établissement **au moins 2 mois avant l'expiration de son agrément.**

Il doit joindre à sa demande les mêmes justificatifs que pour une demande d'agrément ainsi que la justification d'une formation attestant la réactualisation de ses connaissances professionnelles

Vous pouvez déposer votre dossier de demande d'agrément, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Essonne  
Direction de la réglementation et de la Sécurité Routière  
Bureau Éducation Routière  
Boulevard de France  
91000 Evry

**Accueil du public du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, uniquement sur rendez-vous**